

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D112
au territoire de la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE
TRAVAUX
"DEBARDAGE FORESTIER"
Section hors agglomération
du 07 avril 2025 au 10 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 02/04/2025, par laquelle Monsieur VASSEUX, fait connaître le déroulement des travaux de "DEBARDAGE FORESTIER", du 07 avril 2025 au 10 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "DEBARDAGE FORESTIER", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D112 du PR 3+816 au PR 4+565, hors agglomération, du 07 avril 2025 au 10 avril 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D112 du PR 3+816 au PR 4+565, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE, du 07 avril 2025 au 10 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 340, 941, 339, 916, 109 et 112 aux territoires des communes de LIGNY-SUR-CANCHE, FREVENT et NUNCQ-HAUTECOTE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 avril 2025

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM